

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Samedi 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie :

- sous la présidence de **Christophe DUJON, Maire pour l'installation du conseil municipal**
- sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc MICHON, conseiller municipal le plus âgé, pour l'élection du Maire**
- sous la présidence de **Christophe DUJON, Maire, pour la création du nombre de poste d'adjoints et l'élection des adjoints**

ETAIENT PRESENTS : Madame Sonia AUBAULT – Madame Sylviane BERNARD – Madame Virginie COAT - Monsieur Emmanuel CHAMPION - Madame Claudine DUBOIS - Monsieur Christophe DUJON – Madame Dominique GARDEREAU – Monsieur Kévin GOILOT – Monsieur Eric GREBOWIEK - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Dylan MARQUET – M. Jean-Luc MICHON - Madame Isabelle REBELO - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

ETAIT ABSENTS : Monsieur Jean-François LAMBERT, excusé

⇒ Monsieur Jean-François LAMBERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

=====

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Secrétaire de séance : Madame Isabelle REBELO

ORDRE DU JOUR :

1. **Installation du conseil municipal élu le 15 Mars 2026**
2. **Election du Maire**
3. **Détermination du nombre de postes d'adjoints**
4. **Election des adjoints**
5. **Lecture et remise de la charte de l'élu local**
6. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 Mars 2026**
7. **Détermination du montant des indemnités**
8. **Questions diverses** :
 - a) Date du feu d'artifice 2026
 - b) Dates pour visite de la commune, des bâtiments et préparation des commissions
 - c) Date de la prochaine réunion de conseil municipal

Samedi 21 Mars 2026

DOSSIER N°1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

- ✓ La liste conduite par Monsieur Christophe DUJON – tête de la liste « ABILLY CONTINUE D'AVANCER, ENSEMBLE ! » a recueilli 399 suffrages et a obtenu 13 sièges.

Sont élus :

- **Christophe DUJON**
- **Isabelle REBELO**
- **Jean-Pierre VEAUUVY**
- **Sylviane BERNARD**
- **Jean-François LAMBERT**
- **Agnès HERVOUET**
- **Jean-Luc MICHON**
- **Claudine DUBOIS**
- **Eric GREBOWIEK**
- **Dominique GARDEREAU**
- **Kévin GOILOT**
- **Sonia AUBAULT**
- **Dylan MARQUET**

- ✓ La liste conduite par Monsieur Brice ROBIN – tête de la liste « BIEN VIVRE ENSEMBLE A ABILLY » a recueilli 182 suffrages et a obtenu 2 sièges.

Sont élus :

- **Brice ROBIN**
- **Hélène ROBIN**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Brice Robin a démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 17 mars 2026. Il est remplacé par Monsieur Emmanuel Champion.

Monsieur le Maire informe que Madame Hélène Robin a démissionné de son mandat de conseillère municipale en date du 21 mars 2026. Elle est remplacée par Madame Virginie Coat.

Monsieur le maire déclare le conseil municipal installé.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, il cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Luc MICHON en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Luc MICHON prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre QUATORZE conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'art. L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Dans l'optique des différentes élections à venir, il propose de constituer le bureau de vote et de désigner deux assesseurs :

- Un assesseur est désigné par la tête de liste de Christophe DUJON : M. Kévin GOILOT
- Un assesseur est désigné par la tête de liste de Brice ROBIN : Mme Virginie COAT

Samedi 21 Mars 2026

DOSSIER N°2 – ELECTION DU MAIRE – Délib. n°27-02/03-2026

Le Conseil Municipal,
VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Jean-Luc MICHON, doyen de l'assemblée, demande aux élus qui parmi eux se porte(nt) candidat(s) à la fonction de maire d'Abilly.
Monsieur Emmanuel CHAMPION et Monsieur Christophe DUJON font officiellement acte de candidature.
Conformément au C.G.C.T., chaque conseiller municipal procède à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- Monsieur Emmanuel CHAMPION : **2 voix (deux voix)**
- Monsieur Christophe DUJON : **13 voix (treize voix)**

- **Monsieur Christophe DUJON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.**

DOSSIER N°3 – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS – Délib. n°28-03/03-2026

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, il en résulte que le maximum pour la commune d'Abilly est de quatre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à main levée, par 15 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, DECIDE :

- **Décide la création de trois postes d'adjoints**

Samedi 21 Mars 2026

DOSSIER N°4 – ELECTION DES ADJOINTS – Délib. n°29-04/03-2026

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints au maire sont élus à bulletin secret, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que les listes doivent comporter alternativement des candidats de chaque sexe,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu la délibération n°28-03/03-2026 décidant de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire,

Madame Isabelle REBELO remet à Monsieur le Maire une liste issue de la liste « ABILLY CONTINE D'AVANCER, ENSEMBLE ! », composée des candidats suivants :

- 1^{er} adjoint : Madame Isabelle REBELO
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY
- 3^{ème} adjoint : Madame Sylviane BERNARD

Aucune autre liste de candidats n'est déposée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **7**

Nombre de suffrages obtenus par la liste « ABILLY CONTINE D'AVANCER, ENSEMBLE ! » : 13

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au scrutin de liste, sont élus en qualité d'adjoints :

- 1^{er} adjoint : Madame Isabelle REBELO
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY
- 3^{ème} adjoint : Madame Sylviane BERNARD

Dossier n° 5 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'art. L.1111-12 du CGCT, Monsieur le Maire faire lecture des art. L.111-12, L.111-13, et L.111-14 du CGCT.

Il informe qu'un exemplaire complet de la charte de l'élu local est joint au dossier remis en début de séance à chaque conseiller municipal.

Samedi 21 Mars 2026

Dossier n° 6 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DOSSIER N°7 – DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS – Délib. n°30-07/03-2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, selon les dispositions du I de l'art. L.2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les élus communaux bénéficiaires des indemnités de fonction sont :

- Les maires,
- Les fonctions exécutives par délégation : les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués,
- Les fonctions délibératives simples : les conseillers municipaux de communes d'au moins 100 000 habitants.

A titre facultatif, peuvent aussi percevoir une indemnité :

- Les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants ; l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice (II de l'art. L.2123-24-1)
- Les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire, sans condition de seuil démographique : l'indemnité est aussi comprise dans « l'enveloppe » définie précédemment (III de l'art. L.2123-24-1)
- Les conseillers qui suppléent le maire si celui-ci est absent, suspendu, révoqué ou empêché : en ce cas, l'indemnité est celle fixée pour le maire (IV L.2123-24-1)

Monsieur le maire précise, qu'en application de l'art. L2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Il indique que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires dans les communes de moins de 20 000 habitants : + 8 % pour les communes entre 1 000 et 3 500 habitants.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Il rappelle le montant des indemnités versées aux élus du précédent conseil municipal :

Indemnité légale maximale attribuable fin de mandature 2020-2026			Indemnité effective attribuée		Indemnité légale maximale attribuable début de mandature 2026-2032		Indemnité effective proposée	
Fonction	Indemnité légale maximale attribuable en % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB1027	Montant brut annuel légal maxi	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB1027	Montant brut annuel versé en 2026	Indemnité légale maximale attribuable en % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB1027	Montant brut annuel légal maxi	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB1027	Montant brut annuel EFFECTIF
MAIRE	51.60%	24 926.05 €	43.00%	21 210.24 €	55.70%	27 474.72 €	43.00%	21 210.29 €
ADJOINTS	19.80%	9 564.65 €	16.50%	8 138.76 €	21.38%	10 545.95 €	16.50%	8 138.83 €

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le montant de l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire avec 3 adjoints en exercice, fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1027), pour les communes dont la strate de population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants :

Fonction	Indemnité légale maximale attribuable		
	Indemnité légale maximale attribuable	Montant brut mensuel légal maxi	Montant brut annuel légal maxi
Maire			
DUJON	55.70%	2 289.56 €	27 474.72 €
Adjoints			
ADJOINT N°1	21.38%	878.83 €	10 545.95 €
ADJOINT N°2	21.38%	878.83 €	10 545.95 €
ADJOINT N°3	21.38%	878.83 €	10 545.95 €
Total	119.84%	2 636.49 €	59 112.58 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Samedi 21 Mars 2026

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la liste des conseillers municipaux,

Considérant que pour les communes de strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire ne peut pas dépasser 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que pour les communes de strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire ne peut pas dépasser 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que le Conseil Municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal,

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à main levée, par 14 votes pour, 1 abstention et 0 vote contre, DECIDE :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers : 2.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- Que ces indemnités seront versées mensuellement avec date d'effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- Que le tableau récapitulatif des indemnités ci-dessous est annexé à la présente délibération.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

DE FONCTION DES ELUS				
Population totale de référence à compter du 01/01/2026 : 1 130 habitants				
Exécutoire à compter du 23/03/2026	Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée			Indemnité effective votée
Fonction	Indemnité légale maximale attribuable	Montant brut mensuel légal maxi	Montant brut annuel légal maxi	Indemnité en % de l'indice 1027
MAIRE : DUJON Christophe	55.70%	2 289.56 €	27 474.72 €	43.00%
1er adjoint : REBELO Isabelle	21.38%	878.83 €	10 545.95 €	16.50%
2ème adjoint : VEAUUVY Jean-Pierre	21.38%	878.83 €	10 545.95 €	16.50%
3ème adjoint : BERNARD Sylviane	21.38%	878.83 €	10 545.95 €	16.50%
Total maire et adjoints		2 636.49 €	59 112.58 €	
Conseillers municipaux				Indemnité en % de l'indice 1027
Conseillère municipale : AUBAULT Sonia				2.18%
Conseiller municipal : CHAMPION Emmanuel				2.18%
Conseillère municipale : COAT Virginie				2.18%
Conseillère municipale : DUBOIS Claudine				2.18%
Conseillère municipale : GARDEREAU Dominique				2.18%
Conseiller municipal : GOILOT Kevin				2.18%
Conseiller municipal : GREBOWIEK Eric				2.18%
Conseillère municipale : HERVOUET Agnès				2.18%
Conseiller municipal : LAMBERT Jean-François				2.18%
Conseiller municipal : MARQUET Dylan				2.18%
Conseiller municipal : MICHON Jean-Luc				2.18%
Enveloppe globale Maire + adjoints + conseillers municipaux				97.20%

DOSSIER N° 7 – QUESTIONS DIVERSES

- a) **Date du feu d'artifice 2026** : sur avis unanime des présents, il est décidé de reconduire le tir du feu d'artifice à la même période qu'en 2025. Le tir aura donc lieu le vendredi 28 août 2026.
- b) **Dates pour visite de la commune, des bâtiments et préparation des commissions** : les conseillers municipaux sont invités à la visite de la commune qui aura lieu samedi 28 mars au matin.
- c) **Date des prochaines réunions du conseil municipal** : le jeudi 16 avril 2026, à 20h00

Madame Isabelle REBELO informe sur les dates des prochaines manifestations organisées par la commission culturelle :

- Spectacle de magie pour les enfants, suivie d'une chasse aux œufs : samedi 4 avril 2026
- Fête de la Zarbi'cylette, qui aura lieu sur la commune d'Abilly le 26 septembre 2026 : l'Assemblée générale de l'association aura lieu le lundi 20 avril à 20h00. Tous les conseillers sont invités à assister à cette réunion.
- Pièce de théâtre « Les Gourdasses » au petit théâtre le samedi 11 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Approuvé le 30 Mars 2026

La secrétaire de séance,
Isabelle REBELO




Le Maire,
Christophe DUJON



Samedi 21 Mars 2026

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Samedi 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie :

- sous la présidence de **Christophe DUJON, Maire pour l'installation du conseil municipal**
- sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc MICHON, conseiller municipal le plus âgé, pour l'élection du Maire**
- sous la présidence de **Christophe DUJON, Maire, pour la création du nombre de poste d'adjoints et l'élection des adjoints**

ETAIENT PRESENTS : Madame Sonia AUBAULT – Madame Sylviane BERNARD – Madame Virginie COAT - Monsieur Emmanuel CHAMPION - Madame Claudine DUBOIS - Monsieur Christophe DUJON – Madame Dominique GARDEREAU – Monsieur Kévin GOILOT – Monsieur Eric GREBOWIEK - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Dylan MARQUET – M. Jean-Luc MICHON - Madame Isabelle REBELO - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

ETAIT ABSENTS : Monsieur Jean-François LAMBERT, excusé
⇒ Monsieur Jean-François LAMBERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

=====

Récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

OBJET	Références	Statut
Installation du conseil municipal	Dossier n° 1	
Election du Maire	Délib. n° 27-02/03-2026	Approuvée
Détermination du nombre de postes d'adjoints	Délib. n° 28-03/03-2026	Approuvée
Election des adjoints	Délib. n° 29-04/03-2026	Approuvée
Lecture et remise de la charge de l'élu local	Dossier n°5	
Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 mars 2026	Dossier n°6	
Détermination du montant des indemnités des élus	Délib. n° 30-07/03-2026	Approuvée
Questions diverses : a. Date du feu d'artifice 2026 b. Date de visite de la commune, des bâtiments communaux, et de préparation des commissions communales c. Date de la prochaine réunion de conseil municipal	Dossier n° 8	

Fait à Abilly, le 21 Mars 2026

La secrétaire de séance,
Isabelle REBELO



Le Maire,
Christophe DUJON



Samedi 21 Mars 2026